



COMMUNE DE
BRIATEXTE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2022**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRINCIPAL

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

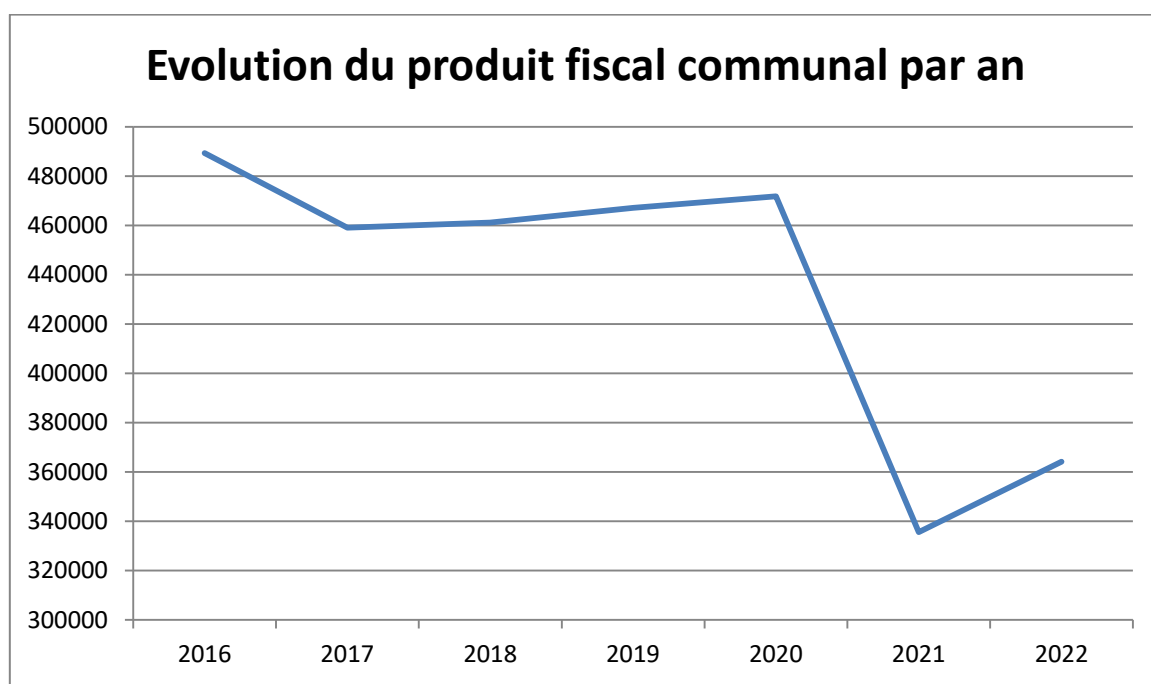
Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 460 539.62 euros.

Les trois principaux types de recettes pour une commune sont :

➤ **Les impôts locaux**

Evolution du produit fiscal de la commune dans le temps :

- **Entre 2017 et 2020 :** La légère évolution positive s'explique par la revalorisation annuelle des bases des différentes taxes locales par l'Etat.
- **En 2021 :** Suite à la fiscalisation de la compétence scolaire par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la commune avait baissé ses taux sur les taxes de foncier bâti et non bâti pour compenser la hausse des taux de la communauté d'agglomération sur ces mêmes taxes. Ceci explique la baisse des produits locaux entre 2020 et 2021.
- L'augmentation du produit fiscal en **2022** est la résultante de la hausse des bases des impôts locaux effectuée par les services de l'Etat.



➤ **Les dotations versées par l'Etat**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales.

La DGF est constituée de 4 composantes :

- **La dotation forfaitaire.** En 2022, cette dotation est de **98 487 €** pour la commune de Briatexte.
- **La dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU) :** destinée aux communes les plus défavorisées. Seules sont éligibles les communes de plus de 5 000 habitants. La commune de Briatexte n'en bénéficie donc pas.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** attribuée aux petites communes rurales ayant un faible potentiel financier. Cette dotation comporte 3 fractions :
 - ✓ **Une fraction dite « bourgs-centres » :** Sont éligibles les communes de plus de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton. La commune de Briatexte n'est pas éligible à cette fraction.
 - ✓ **Une fraction « péréquation » :** Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. Son montant s'élève cette année pour la commune à **39 029 €**.
 - ✓ **Une fraction cible » :** Elle est destinée aux **10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées** parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est

destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.
 Cette année la commune de Briatexte est éligible à cette dotation. Son montant s'élève à **72 675 €**.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : attribuée en fonction « de la richesse fiscale » de la commune (son potentiel fiscal) et de la pression fiscale (l'effort fiscal). Son montant pour 2022 est de 33 305 €.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **243 496 € en 2022**.

➤ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Ces recettes sont constituées essentiellement des produits des concessions de cimetière, des redevances d'occupation du domaine public, du remboursement du personnel communal mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) et du remboursement des frais avancés par la commune au nom de la CAGG pour les compétences scolaires, voirie et assainissement. La prévision de ces recettes en 2022 s'élève à **35 024 €**.

B) Les dépenses de fonctionnement

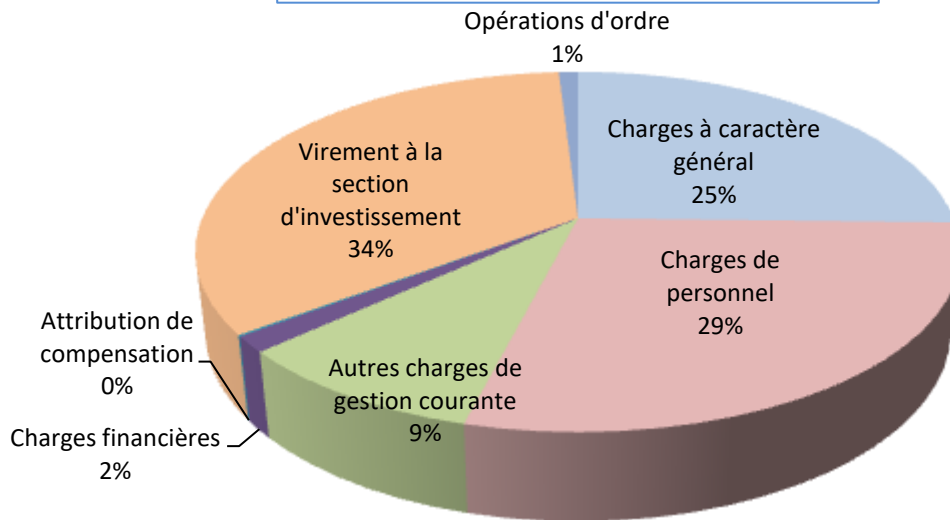
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 460 539.62 euros.

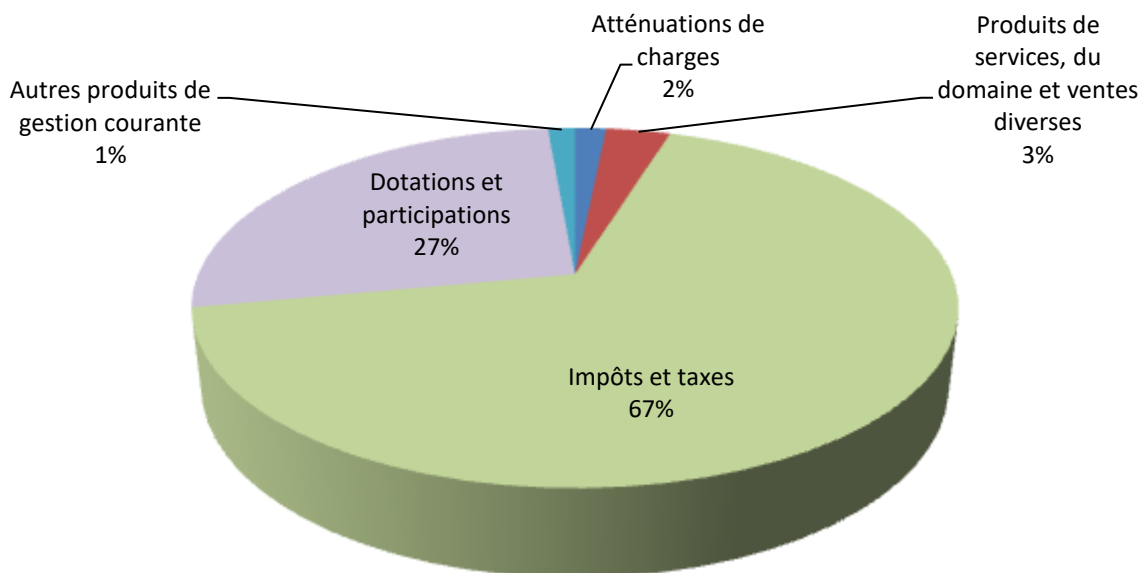
C) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	370 610,00 €	Atténuations de charges	17 001,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	417 960,00 €	Produits des services, du domaine et ventes...	35 024,00 €
Autres charges courantes (Indemnités élus, transport scolaire, subv, aux association et CCAS...)	135 160,00 €	Impôts et taxes	727 181,00 €
Attribution de compensation voirie	2 002,00 €	Dotations et participations	287 451,00 €
		Autres produits de gestion courante (revenus d'immeubles...)	14 780,00 €
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	925 732,00 €	TOTAL DES RECETTES COURANTES	1 081 437,00 €
Charges financières	20 910,00 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	946 642,00 €	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 081 437,00 €
Virement à la section d'investissement	499 749,62 €		
Opération d'ordre de transfert entre sections	14 148,00 €	RESULTAT REPORTE	379 102,62 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	513 897,62 €		
TOTAL GENERAL	1 460 539,62 €	TOTAL GENERAL	1 460 539,62 €

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

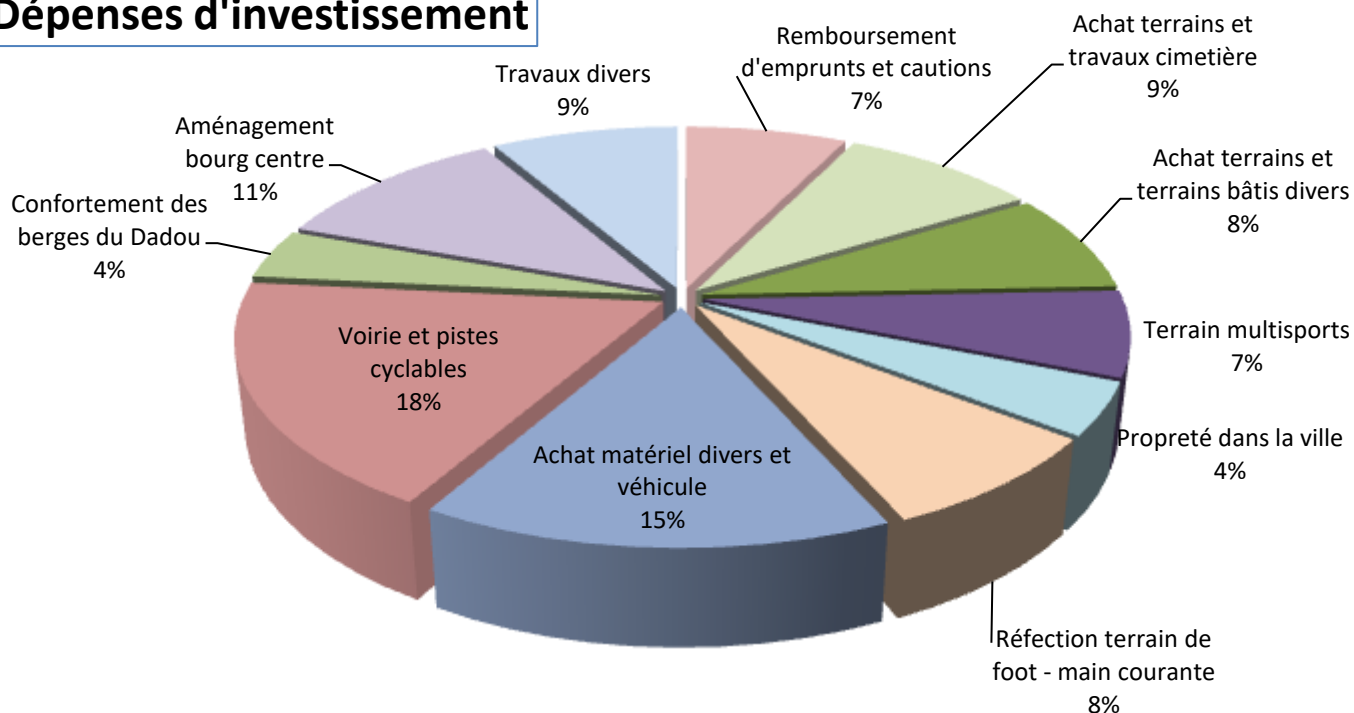
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

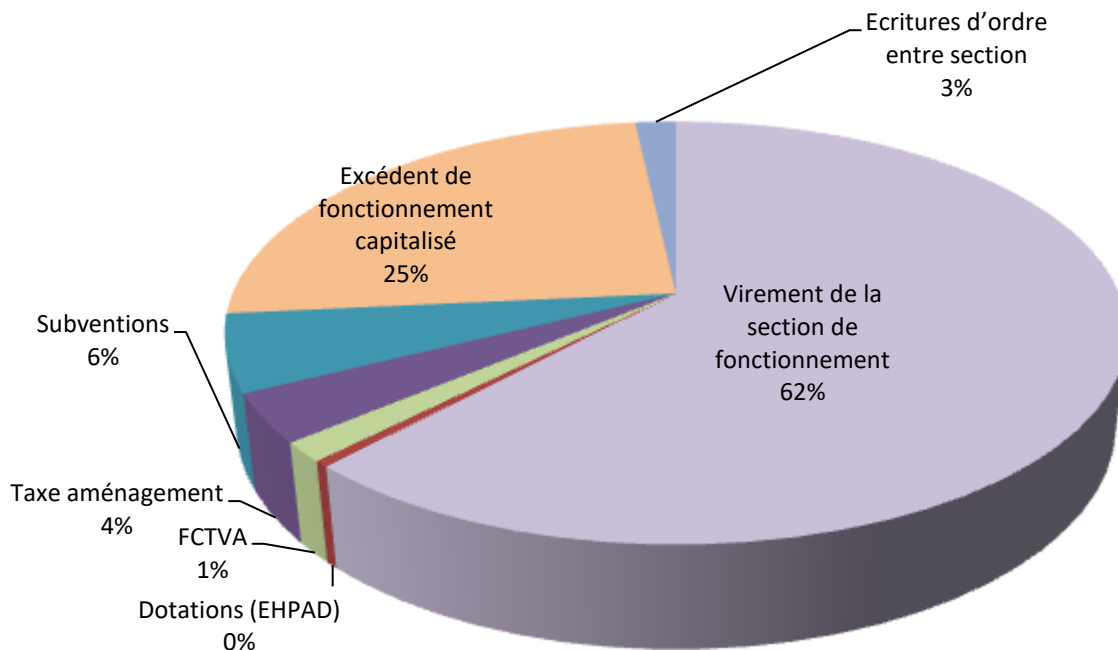
B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	18 087,41 €
Remboursement d'emprunts et cautions	60 480,00 €	Virement de la section de fonctionnement	499 749,62 €
Achat terrains et travaux cimetièr	74 000,00 €	Dotations (EHPAD)	3 774,55 €
Achat terrains et terrains bâtis divers	66 000,00 €	FCTVA	11 972,30 €
Terrain multisports	57 000,00 €	Taxe d'aménagement	30 000,00 €
Propreté dans la ville	34 985,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000,00 €
Réfection terrain de foot - main couran	65 000,00 €	Subvention d'investissement	47 605,00 €
Travaux de bâtiments	20 000,00 €		
Achat matériel divers et véhicule	107 000,00 €		
Voirie et attribution de compensation	110 701,88 €		
Voies cyclables	40 000,00 €		
Eclairage public	30 000,00 €		
Confortement des berges du Dadou	33 340,00 €		
Eclairage terrain de pétanque	6 340,00 €		
Aménagement bourg centre	90 000,00 €		
Panneaux signalétiques	17 000,00 €		
Installation de compteur d'eau	3 490,00 €		
Plantation d'arbres	10 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	764 856,88 €	Produits (écritures d'ordre entre sectio	14 148,00 €
TOTAL	825 336,88 €		825 336,88 €

Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



C) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Agrandissement du cimetière (achat des terrains et aménagement de l'extension du cimetière).
- Installation d'un terrain multisports.
- Aménagement de points de propreté au niveau du centre bourg, du stade et de la salle « Espace de culture et de loisirs ».
- Travaux sur les bâtiments communaux (Fenêtre de toit de la salle « Espace de culture et de loisirs », rénovation des bâtiments des services techniques...).
- Travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public.
- Aménagement des espaces verts et publics (achat de bancs, plantation d'arbres...).
- Réfection de l'éclairage sur les terrains de pétanque et salle de sport.
- Réfection main courante du terrain de football.
- Travaux de réfection de voirie et aménagement de voies cyclables.
- Aménagement du bourg centre.
- Etudes sur le confortement des berges.

D) Les subventions d'investissements prévues :

- De l'Etat : 16 580 €.
- Du conseil Départemental : 26 425 €.
- Fédération de football : 4 600 €.

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

A) Recettes et dépenses de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	946 642,00 €	1 081 437,00 €
Opérations d'ordre	513 897,62 €	
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		379 102,62 €
TOTAL :	1 460 539,62 €	1 460 539,62 €

B) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits reportés 2021 :	78 175,00 €	
Nouveaux crédits :	747 161,88 €	825 336,88 €
TOTAL :	825 336,88 €	825 336,88 €

C) Informations statistiques et principaux ratios

INFORMATIONS STATISTIQUES	Valeurs	
Population totale	2070	
Nombre de résidences secondaires	30	
RATIOS	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	457,31	781,12
Produit des impositions directes/population	175,94	416,94
Recettes réelles de fonctionnement / population	522,43	963,35
Dépenses d'équipement brut / population	369,50	354,78
Encours de la dette / population	248,27	720,56
DGF / population	117,63	151,53
Dépenses de personnel / dépenses réelle de fonctionnement	44%	49%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93%	89%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	71%	37%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	48%	75%

D) Etat de la dette

Objet	Capital initial	Capital restant dû au 31/12/22	Annuités 2022
CONSTRUCTION ESPACE CULTURE ET LOISIRS	229 000,00	11 755,05	15 732,54
ACHAT TERRAIN MAISON DE RETRAITE	78 205,00	40 629,85	5 067,59
ACHAT MAISON GAYRAUD	70 000,00	36 214,74	4 999,48
ACHAT POSTE ET CONSTRUCTION SALLE INTERC	400 000,00	240 000,00	29 950,00
CONSTRUCTION SALLE INTERCOMMUNALE	120 000,00	13 384,44	13 812,54
AMENAGEMENT CENTRE BG - VIDEOSURVEILLANCE	150 000,00	112 238,50	11 222,98
	1 047 205,00	454 222,58	80 785,13

Encours de la dette au 31/12/2021 : 513 920 €. **Au 31/12/2021 la capacité de désendettement de la commune était de 1.5 ans.**

En cours de la dette au 31/12/2022 : 454 223 €.

BUDGET ANNEXE EHPAD

Une convention concernant la location de biens a été signée le 19/10/2011 entre la commune et l'association gérant l'EHPAD de Briatexte. La commune a fait l'acquisition d'équipements et de mobiliers nécessaires à l'exploitation de l'EHPAD. En contre partie, l'association gérante de l'EHPAD de Briatexte verse une indemnité trimestrielle à la commune de Briatexte qui est égale à la totalité des annuités d'emprunts contractés par la commune pour l'acquisition de biens immobiliers. Ces écritures comptables sont retracés dans un budget annexe dit « EHPAD ».

Les remboursements sous forme d'indemnités de l'association Ages sans frontières arriveront à échéance en juin 2022.

Le budget annexe « EHPAD » 2022 se décompose comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	2022
66 - Charges financières	85,57 €
023 - Virement à la section invest.	7 963,49 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 846,65 €
TOTAL	20 895,71 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	2022
001 - Solde antérieur d'inv. Reporté	63 105,51 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	17 035,59 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 774,55 €
TOTAL	83 915,65 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	2022
70 - Produits de services	20 895,71 €
TOTAL	20 895,71 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	2022
10- Dotations, fonds divers et réserves	63 105,51 €
021 - Virement de la section de fonct.	7 963,49 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 846,65 €
TOTAL	83 915,65 €

BUDGET ANNEXE CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de secours d'urgence dans la commune.

Il est présidé par le Maire et administré par un Conseil d'Administration composé pour moitié de membres élus par le Conseil municipal (5), pour l'autre moitié de personnes actives dans le domaine du social (5).

Dépenses de fonctionnement :

Elles proviennent de :

- participations à la mise en service de la télésurveillance pour les personnes âgées (contribution s'élevant à 30 € par personne auprès de « Présence verte »),
- secours d'urgence (aides financières aux personnes en difficulté,
- subventions de 650 € par association : Secours populaire, Croix rouge et Resto du cœur.

Recettes de fonctionnement :

Elles proviennent essentiellement de la subvention versée par la ville (pour 2000 €) et pour partie de dons évalués à 700 € pour l'année 2022.

Dépenses et recettes d'investissement :

Une prévision de prêt pour les personnes en difficulté a été budgétisée pour 3000.00 €.

Le budget annexe « CCAS » 2022 se décompose comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisé 2022
011- Charges à caractère général	
* Participation mise en service téléassistance	180,00 €
065 - Autres charges de gestion courante	
* Secours d'urgence	2 627,16 €
* Subventions aux associations	1 950,00
TOTAL	4 757,16 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisé 2022
002 - Solde antérieur	
* Résultat de fonctionnement reporté	2 057,16 €
74 - Dotations et participations	
* Participation de la commune	2 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	
* Libéralités reçues	700,00
TOTAL	4 757,16 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Réalisé 2022
27- Autres immobilisations financières	
* Prêt	3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Réalisé 2022
27- Autres immobilisations financières	
* Prêt	3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes

ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.